

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT
81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'article 2.4 de l'Instruction générale relative au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* est modifié par la suppression des mots « (qui comprennent un état des mouvements de portefeuille) » au paragraphe 4.